



ARRETE
3-2026-014

Réglementation temporaire de la circulation hors agglomération
Route des barrauds VC6

Le Maire de la Commune De Cercoux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route des barrauds, VC6, afin de permettre le curage des fossés par l'entreprise BERWIT sise 4 route de Bedenac 17270 Cercoux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera réduite à l'occasion et aux abords de la zone de travaux route des barrauds, VC6, depuis la VC3 jusqu'à la dague, pour une durée de 3 jours calendaires du 03 mars 2026 au 6 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société BERWIT et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

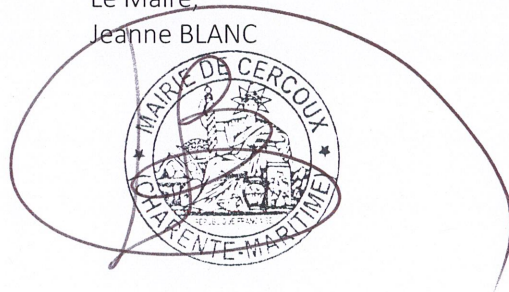
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le responsable des services techniques, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la Mairie.

A Cercoux, le 03 mars 2026

Le Maire,

Jeanne BLANC



Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie